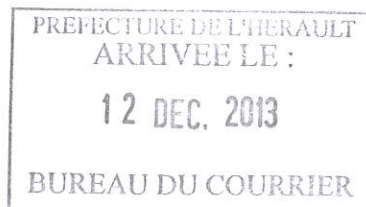


Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 23  
Date de la convocation : 3 décembre 2013



N° 13.12.09.08

L'an deux mille treize et le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Combe, 1<sup>er</sup> adjoint.

**PRÉSENTS** : M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme CARRETIER, MM CARILLO, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme SANTONJA en faveur de M. MUNOZ  
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme CARRETIER  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme LABORDE  
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTS** : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL, Mlle VAN ELST,  
MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mme MANNY

**LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – OUTIL D'AIDE A LA GESTION DU  
RISQUE INONDATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ET LA  
COMMUNE DE JUVIGNAC**

**Rapporteur : Mme Gauzy Chable**

Le risque inondation par débordements des cours d'eau et ruissellement urbain est présent sur notre territoire communal. Il est une préoccupation constante dans nos politiques d'aménagement et de sauvegarde des populations et des biens.

Afin d'anticiper et de gérer au mieux les conséquences des épisodes pluvieux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans une démarche d'efficacité et de rationalisation, propose à ses communes d'assurer, à titre gratuit, un service d'assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la prise en charge et la supervision de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédic Services.

Ce dispositif novateur d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte agréé par les services de l'Etat actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- D'une information anticipée et personnalisée
- D'une analyse de la situation hydrométéorologique
- D'éléments d'aides à la décision opérationnelle
- D'accès au service d'astreinte Prédicit et à la plateforme d'information et de visualisation de l'évènement.

Un rapport d'évènement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédicit Services.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier contribuera d'une part, à l'établissement du diagnostic initial pour définir les secteurs à enjeux sur la commune et d'autre part, au débriefing annuel des situations de crise rencontrées et de leur gestion afin d'enrichir l'expérience acquise.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque inondation, en application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un projet de convention-type a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 octobre 2013. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord express des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Juvignac pour l'aide à la gestion du risque inondation
- Autoriser Mme le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le ...12.12.2013  
et publication le ...13.12.2013



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée

Mme E. Laborde